

## MAIRIE D'EYRAGUES (13630)

L'an deux mille douze, le dix-sept janvier, le Conseil Municipal d'Eyragues, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures, Salle du Conseil à la Mairie d'Eyragues, sous la Présidence de Max GILLES, Maire

Date de la convocation :  
11 janvier 2012

Conseillers en exercice : 26  
Présents : 22  
Procuration : 1  
Votes : 23

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2012

### Étaient présents les conseillers municipaux :

GILLES Max, TROUSSEL Marc, POURTIER Yvette, LEYDET Michel, MISTRAL Christiane, DELAIR Patrick, GAVANON Michel, ROSELLO Louis, RICARD André, JULLIAN Madeleine, GOLFETTO Rémi, PACCHIONI Maryse, POUJOL Odile, PANCIN Pierre, MIGNOT Brigitte, DELABRE Eric, AMAT Bruno, NIETO Corinne, MARCEL David, MISTRAL Christelle, BOUCHET Aurélien, LESCOT Vincent.

MARTINI Geneviève a donné procuration à POURTIER Yvette.

Absents excusés : BASNEL Françoise, TAORMINA Corinne, BOUCHET Caroline.

Monsieur le Maire accueille les conseillers municipaux et ouvre la séance à 19 heures.

M. le Maire donne lecture des comptes-rendus des Conseils Municipaux des 8 novembre et 12 décembre 2011. Ceux-ci sont adoptés à l'unanimité.

Yvette POURTIER est nommée secrétaire de séance.

### 1. Affaires financières

#### 1.1. Réserve Parlementaire – Sollicitation d'une subvention (D)

##### Rapporteur : Max GILLES

Monsieur le Maire expose qu'un projet communal peut bénéficier d'une aide par l'intermédiaire de Monsieur REYNES, Député, au titre de la réserve parlementaire 2012. Il propose de présenter un dossier pour l'acquisition et la mise en œuvre du matériel nécessaire à la sonorisation des événements festifs de la Ville d'Eyragues. Il est proposé de sonoriser les places Jean Jaurès, Saint Paul et de la Libération ainsi que les avenues de la République (jusqu'à l'intersection avec l'avenue du 11 novembre) et du Général de Gaulle (jusqu'à l'intersection avec la Route de Noves). Cet équipement permettra d'assurer la diffusion d'informations sur les animations et la sécurité à l'attention des spectateurs.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le projet d'acquisition de différents matériels et équipements de sonorisation du Village présenté pour un montant de 24 000 € HT.

**SOLLICITE** une subvention de 12 000 € dans le cadre de la réserve parlementaire 2012 pour un projet d'intérêt communal selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Matériels et équipements De sonorisation	24 000 € HT	Réserve parlementaire	12 000 €
		Autofinancement	12 000 €
		€	
TOTAL	24 000 € HT	TOTAL	24 000 € HT

**CHARGE** Monsieur le Maire de mener toutes les démarches utiles et signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention de l'aide sollicitée.

## M. Aurélien BOUCHET entre en séance

### 1.2. SMED – Sollicitation d'une subvention pour l'enfouissement des réseaux (D)

Rapporteur : Max GILLES

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet d'aménagement du Chemin de Notre Dame, il est prévu l'effacement des réseaux aériens et leur enfouissement.

Cette opération est éligible à une subvention du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône sur crédits ERDF et du Conseil Général des Bouches du Rhône.

Aussi, le Conseil Municipal est appelé à approuver le plan de financement de cette opération et à solliciter ces deux organismes pour l'attribution de ces concours financiers.

Le coût total de l'effacement des réseaux aériens est estimé à 158 930,20 € HT.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

	Montant estimé des travaux	Participation du Département	Participation ERDF via le SMED 13	Participation Communale
Réseau ERDF	64 743,20 €	12 948,64 €	25 897,28 €	25 897,28 €
Réseau Télécom	16 337,00 €	4 901,10 €	0,00 €	11 435,90 €
Réseau Eclairage Public	77 850,00 €	6 051,36 €	0,00 €	71 798,64 €

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le projet d'aménagement du Chemin de Notre Dame comprenant l'effacement des réseaux aériens dont le montant est estimé à 158 930,20 € HT ainsi que le plan de financement présenté.

**SOLLICITE** une subvention de 19 000,00 € auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône au titre de l'intégration dans l'environnement des ouvrages de distribution électrique.

**SOLLICITE** une subvention de 4 901,10 € auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône au titre de l'intégration dans l'environnement des réseaux de télécommunications.

**SOLLICITE** une subvention de 25 897,28 € auprès du SMED 13 dans le cadre des dispositions de l'article 8 du cahier des charges de la concession conclue avec ERDF.

**CHARGE** Monsieur le Maire de mener toutes les démarches utiles et signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention des aides sollicitées.

### 1.3. Séjour ski – Détermination des tarifs et de la participation communale en fonction de la capacité contributive des familles (D)

Rapporteur : Max GILLES

La commune d'Eyragues organise du 4 au 10 mars 2012 inclus, un séjour au ski, réservé aux adolescents d'Eyragues. Le départ et le retour s'effectueront en car depuis Eyragues.

Une consultation a été menée, 3 entreprises ont transmis une proposition et après analyse a été retenue l'offre de l'organisme suivant : Aventure 05 (Briançon).

Il est donc proposé de retenir l'offre d'Aventures 05 – BP 60 – 05202 EMBRUN CEDEX, pour un montant de 678 € par participant pour le séjour et les activités, dans la station de Serre-Chevalier et 60 € pour le transport, soit un coût total de 738 € par participant.

Le tarif comprend l'hébergement, la pension complète, les remontées mécaniques, la location du matériel et le transport. Denis MARIETTE, ETAPS employé par la commune, accompagnera les adolescents et sera mis à disposition de l'organisateur du séjour.

Il est proposé que la commune prenne en charge les coûts de transport ainsi qu'une participation au séjour modulée en fonction de la capacité contributive des familles allant de 10 € par jour par personne à 40 € par jour par personne.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

AUTORISE l'organisation d'un séjour ski pour les adolescents d'Eyragues, acheté pour un montant de 738 € par participant auprès de Aventures 05, qui se déroule du 4 au 10 mars 2012 à Serre-Chevalier et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prestations correspondant ;

ACCEPTTE la prise en charge par la commune des frais de transport et l'attribution d'une participation au séjour déterminée selon la grille suivante :

	Quotient Familial	Montant de l'aide communale annuelle
Tranche 1	0-900 €	40 € par jour
Tranche 2	901-1500 €	20 € par jour
Tranche 3	Supérieur à 1501 €	10 € par jour

PRECISE que l'aide accordée ne le sera que pour un séjour par an et par enfant.

## M. Bruno AMAT entre en séance

### 1.4. Subventions – Versement d'une avance sur subvention au Comité des Fêtes et à l'Escace Culture et Tourisme Eyraguais (D)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Il est exposé au Conseil que comme les années précédentes, afin de permettre le fonctionnement du Comité des Fêtes, il ya lieu de verser à celui-ci une avance sur subvention.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une avance sur subvention d'un montant de 5 000,00 € au profit de celui-ci.

Par ailleurs, la Commune a également été sollicitée par l'Espace Culture et Tourisme Eyraguais en vue d'obtenir une avance sur subvention d'un montant de 4 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver également le versement d'une avance sur subvention d'un montant de 4 000,00 € au profit de l'ECTE.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de la commune,

Considérant l'intérêt local présenté par les activités du Comité des Fêtes et de l'ECTE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de verser une avance subvention au Comité des Fêtes d'un montant de 5 000,00 €. (Messieurs Pierre PANCIN, Rémi GOLFETTO et Bruno AMAT ne participent pas au vote)

Nb de votants : 17 ; votes pour : 17

**DECIDE** de verser une avance subvention à l'Espace Culture et Tourisme Eyraguais d'un montant de 4 000,00 €. (Mesdames Christiane MISTRAL, Odile POUJOL, Brigitte MIGNOT et Christelle MISTRAL ne participent pas au vote) Nb de votants : 16 ; votes pour : 16

## 2. Affaires administratives

### 2.1. CCRAD – Modification des statuts / Transfert de compétences (D)

Rapporteur : Max GILLES

Monsieur le Maire expose que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale souligne la vocation de la Communauté de Communes élargie selon les prescriptions du Préfet à se transformer en Communauté d'Agglomération.

La transformation en Communauté d'Agglomération nécessite que la Communauté de Communes se soit, au préalable, dotée des compétences prévues pour ce type d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Dans le cas de la Communauté de Communes, cela signifie :

- Transfert de la compétence "Transports Urbains" (dont les transports scolaires)
- Compétence "Sécurité – Prévention de la Délinquance", aujourd'hui classée dans les compétences facultatives, requalifiée en "Politique de la Ville" et intégrée aux compétences obligatoires.
- Transfert d'une compétence optionnelle supplémentaire parmi les quatre compétences suivantes :
  - o Eau
  - o Assainissement
  - o Action sociale d'intérêt communautaire
  - o Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Le Conseil Communautaire, lors de sa réunion du 17 novembre 2011, s'est favorablement prononcé sur le transfert des compétences requises pour le passage en Communauté d'Agglomération : en matière de compétence optionnelle, le choix s'est porté sur le transfert des compétences "Action sociale d'intérêt communautaire" et "Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire", la Communauté de communes disposant d'un délai de deux ans à compter du transfert pour se prononcer sur la définition de l'intérêt communautaire.

Ces modifications de compétences se traduisent par une modification des statuts de la Communauté de Communes et M. le Maire rappelle qu'en application des dispositions des articles L5211-16 à L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification de compétences est subordonnée à l'accord des Conseil Municipaux à la majorité qualifiée, les communes disposant d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du Conseil Communautaire pour se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes Rhône Alpilles Durance,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rhône Alpilles Durance en date du 17 novembre 2011 notifiée par courrier du 23 décembre 2011

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité se prononce favorablement :

- Pour le transfert à la Communauté de Communes Rhône Alpilles Durance des compétences suivantes :
  - o Groupe des compétences obligatoires :
    - Transfert de la compétence "Transports Urbains" (dont les transports scolaires) au sein de la compétence obligatoire "Aménagement de l'Espace"
    - Transfert de la compétence "Politique de la Ville" (compétence sécurité – prévention de la délinquance, aujourd'hui classée dans les compétences facultatives, requalifiée en politique de la Vile et intégrée aux compétences obligatoires)
  - o Groupe des compétences optionnelles :
    - Action sociale d'intérêt communautaire
    - Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Sur la modification des statuts qui en découle (modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes Rhône Alpilles Durance) :

- Intégration de l'organisation des transports urbains à l'article 1.2 "Aménagement de l'espace",
- Nouvel article 1.5 "Politique de la ville : dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance, dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire",
- Nouvelle numérotation (1.6) pour l'ancien article 1.5 "Protection et mise en valeur de l'environnement : élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés (collecte et traitement des déchets), charte paysagère",
- Nouveaux articles 1.7 "Action sociale d'intérêt communautaire" et 1.8 "Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire",
- Suppression de l'article 2.2 "Dispositifs locaux de prévention de la Délinquance d'intérêt communautaire : Animation et coordination du Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance, animation et coordination du Contrat Intercommunal de Sécurité".

## **M. David MARCEL entre en séance**

### **2.2. COP – Election de la Commission d'ouverture des plis en matière de délégations de service public (D)**

Rapporteur : Max GILLES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

- Que conformément à l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre de la procédure de délégation de service public local par une commune, les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée de :
  - l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission ;
  - des membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- Qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.
- Que le comptable de la communauté de communes et un représentant de la DDCCRF siègent également à la commission avec voix consultative.
- Qu'il y a lieu de procéder à l'élection de la commission prévue par l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans les conditions précisées par la délibération en date du 12 décembre 2011 conformément aux articles D 1411-3 à D 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.
- Que les listes des candidats qui se sont fait connaître sont les suivantes :

Liste 1 :

- Titulaires :
  - Marc TROUSSEL
  - Patrick DELAIR
  - Françoise BASNEL
  - André RICARD
  - Geneviève MARTINI
- Suppléants :
  - Rémi GOLFETTO
  - Michel LEYDET

- Louis ROSELLO
- Corinne NIETO
- Brigitte MIGNOT

VU l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales

VU les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection des membres de la Commission d'ouverture des plis

Le Conseil municipal procède aux opérations de vote à scrutin secret qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 21

Suffrages exprimés : 21

Liste 1 : 21 votes

Sont déclarés élus :

Les membres titulaires	Les membres suppléants
Marc TROUSSEL	Rémi GOLFETTO
Patrick DELAIR	Michel LEYDET
Françoise BASNEL	Louis ROSELLO
André RICARD	Corinne NIETO
Geneviève MARTINI	Brigitte MIGNOT

### **2.3. Convention façades – Renouvellement de la convention entre la Commune et le PACT (D)**

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Vu la convention relative à l'intervention du PACT-ARIM sur la commune d'Eyragues pour la rénovation des façades qui a pris fin le 31 décembre 2011 ;

Vu la volonté de prolonger l'opération de rénovation des façades du centre historique d'Eyragues en 2012 ;

Vu l'avenant à la convention proposé par le PACT-ARIM qui proroge la mission d'une année supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour un montant de 6 362,15 € TTC payable en deux semestrialités d'un montant égal ;

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

DÉCIDE de renouveler l'intervention du PACT-ARIM au titre de l'année 2011 ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer et faire exécuter l'avenant correspondant.

**M. André RICARD entre en séance**

### **2.4. Motion du Conseil Municipal contre la libéralisation des droits de plantation de vignes (D)**

Rapporteur : Max GILLES

M. le Maire fait part au Conseil du courrier adressé par M. Serge ANDREONI, sénateur des Bouches du Rhône et Maire de Berre-l'Etang demandant de soutenir l'action de l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin afin de sensibiliser les instances européennes afin de

permettre de revenir sur la décision de la Commission de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union Européenne à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La Commission européenne a décidé en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union Européenne à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Cette décision suscite une très vive opposition de toutes les organisations viticoles européennes.

L'association nationale des élus de la vigne et du vin qui rassemble des élus de toutes sensibilités politiques confondues a fait parvenir, par l'intermédiaire de M. Serge ANDREONI, Sénateur des Bouches du Rhône et Maire de la commune de Berre-l'Etang, un projet de délibération.

Celle-ci sera ensuite remise par cette association, avec l'ensemble des délibérations prises dans toutes les collectivités locales de notre pays, au Commissaire Européen chargé de l'agriculture et au Président du Parlement Européen.

### **Après en avoir délibéré,**

Considérant la décision prise en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union Européenne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Considérant que la plantation de vignes est régulée dans certains Etats membres depuis les années 1930 et dans l'Union Européenne depuis les années 1970,

Considérant que la Commission a proposé que la dernière réforme de l'OCM de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachage et dans le même temps de libéraliser les plantations à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, que ces deux mesures sont antinomiques,

Considérant les conséquences probables de la libéralisation des plantations sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement : surproduction, chute des prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparition des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines, concentration du secteur,

Considérant les très vives inquiétudes que provoque cette décision chez les professionnels, les élus et plus largement les citoyens,

Considérant que la quasi-totalité des pays producteurs dénonce aujourd'hui cette décision et demande à la Commission de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production,

Considérant que la Commission reste toujours sourde à ces appels et se contente de faire circuler un questionnaire dans la perspective du rapport d'étape qu'elle doit publier en 2013,

Considérant les initiatives qui se font d'ores et déjà sur le terrain avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2016 (spéculation, achat de terrains dans les plaines, etc....) et les inquiétudes grandissantes des vignerons notamment les jeunes sur leur proche avenir,

Considérant que l'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations (plusieurs dizaines de milliers d'hectares de droits attribués durant ces dix dernières années) mais qu'il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande,

Considérant que cet instrument n'a aucune incidence sur le budget communautaire,

Considérant le calendrier des institutions européennes et l'incertitude importante qui pèse sur la réouverture du dossier,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

**DEMANDE** au gouvernement et au Chef de l'Etat de poursuivre leurs efforts et de convaincre les quelques Etats membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée ;

INVITE le Conseil des Ministres de l'agriculture à acter formellement ensuite les positions ;

DEMANDE à la Commission Européenne d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative ;

APPELLE le Parlement Européen à user de ses nouveaux pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite ;

INVITE les autres élus et les collectivités locales à s'associer à cette démarche et à intervenir par tous les moyens utiles auprès du Gouvernement pour les convaincre de la nécessité d'aboutir sur ce dossier.

### **3. Biens – Patrimoine – Travaux**

#### **3.1. Affaires foncières :**

##### **3.1.1. Modification de la délibération du 29 novembre 2005 relative à un échange avec M. Aimé RAFFIN (D)**

Rapporteur : Max GILLES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une promesse d'échange de terrains avait été conclue avec M. Aimé RAFFIN en 1993, et confirmée par délibération en date du 29 novembre 2005.

Dans le cadre de la rédaction de l'acte authentique relatif à un échange de terrains entre la Commune et M. Aimé RAFFIN, l'Etude Notariale demande une modification de la délibération prise le 29 novembre 2005 afin de rectifier certaines erreurs et suite à un nouveau document d'arpentage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 à L.2241-7 ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'échange de terrain entre la Commune d'Eyragues et les consorts RAFFIN concernant les parcelles :

- biens cédés par Consorts RAFFIN:

- Couderic Est BE n°27 pour 38 a 21 ca, valeur est imée à..... **3 821 €**

- biens cédés par la commune:

- Couderic Est BE n°141 pour 38 a 24 ca, valeur est imée à..... **3 821 €**

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'échange des biens indiqués ci-dessus, pour une valeur des biens échangés estimée à 3 821 € TTC.

**CHARGE** Me PICCA-AUDRAN, Notaire à Eyragues, d'établir l'acte correspondant. Les frais d'acte seront pris en charge par la commune d'Eyragues;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette mutation.



### **3.1.2. Acquisition d'une parcelle de terrain Chemin de la Sablière auprès de M. et Mme Franck DE COLLE (D)**

Rapporteur : Max GILLES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin d'assurer la maîtrise foncière de la totalité du Chemin de la Sablière, M. le Maire a pris contact avec M. et Mme Franck DE COLLE en vue de l'acquisition d'une bande de terre de 142 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle dont ils sont propriétaires cadastrée section BT n°94.

Suite aux négociations il a été convenu que le prix d'achat s'établirait à 20.000 € nets vendeur.

Les frais liés à cette acquisition restant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal est appelé à valider cette acquisition.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'acquisition de 142 m<sup>2</sup> de terrain à détacher de la parcelle BT n°94 appartenant à M. et Mme Franck De COLLE au prix de 20.000,00 € (Vingt mille euros) net vendeur.

**CHARGE** Me PICCA-AUDRAN, Notaire à Eyragues, d'établir l'acte correspondant. Les frais d'acte seront pris en charge par la commune d'Eyragues;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette mutation.

### **3.1.3. Cession de Terrain La Sablière – M. et Mme MEFFRE (D)**

Rapporteur : Max GILLES

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de trois terrains d'une contenance de 3.000 m<sup>2</sup> chacun sis rue de la Sablière.

M. et Mme MEFFRE, résidents à Tarascon ont fait une offre d'acquisition pour un de ces terrains à un prix de 270.000 € net vendeur.

M. le Maire précise que pour parfaire cette cession la commune devra réaliser la viabilisation de ces terrains.

Le conseil Municipal est appelé à approuver cette cession et à autoriser M. le Maire à signer le compromis, à engager les travaux pour la réalisation de la viabilisation de ces terrains ainsi que l'acte authentique à intervenir avec M. et Mme MEFFRE.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le Budget de la Commune,  
Considérant les propriétés communales Rue de La Sablière,  
Considérant la proposition d'achat formulée par M. et Mme MEFFRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la cession d'un terrain rue de la Sablière à M. et Mme MEFFRE au prix de 270.000 € net vendeur.

**AUTORISE** M. le Maire à engager les travaux en vue de la viabilisation de ce secteur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis, l'acte authentique subséquent ainsi que tout

document relatif à cette affaire.

### **3.1.4. Les Peupliers – Echange de terrains M. et Mme DAMINIANI (D)**

Rapporteur : Marc TROUSSEL

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de la réalisation du lotissement Les Peupliers et du bassin de rétention des Chênes Verts plusieurs compromis de vente ont été signés avec les propriétaires concernés pour la réalisation de ces aménagements fonciers dont M. et Mme Gilbert DAMINIANI.

Ce compromis prévoit la cession par M. et Mme DAMINIANI à la commune de la parcelle cadastrée section BT n°187 d'une contenance de 32a 60ca et, en contrepartie, la remise par la Commune d'Eyragues au titre d'une dation en paiement de deux parcelles d'une contenance totale de 16a 00ca formant deux lots du lotissement "Les Peupliers" à réaliser par la Commune.

Les taxes et frais relatifs à cette opération seront à la charge de la Commune.

Le conseil Municipal est appelé à approuver cette acquisition ainsi que la dation en paiement et à autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir avec M. et Mme DAMINIANI.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le Budget de la Commune,

Considérant les projets de lotissement "Les Peupliers" et du bassin de rétention des Chênes verts,  
Considérant l'équilibre financier de cet échange et sa conformité avec le prix du marché immobilier sur ce secteur de la Commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle BT n°187 appartenant à M. et Mme DAMINIANI et la dation en paiement de deux lots de 800 m<sup>2</sup> chacun réalisés par la commune dans le cadre du lotissement "Les Peupliers et identifiés sur le plan ci-joint.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document relatif à cette affaire.

### **3.1.5. Les Peupliers – Echange de terrains M. et Mme GROSSE (D)**

Rapporteur : Marc TROUSSEL

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de la réalisation du lotissement Les Peupliers et du bassin de rétention des Chênes Verts plusieurs compromis de vente ont été signés avec les propriétaires concernés pour la réalisation de ces aménagements fonciers dont M. et Mme Jean-Paul GROSSE.

Ce compromis prévoit la cession par M. et Mme GROSSE à la commune de la parcelle cadastrée section BT n°70 d'une contenance de 42a 30ca et, en contrepartie, la remise par la Commune d'Eyragues au titre d'une dation en paiement de deux parcelles d'une contenance totale de 16a 00ca formant deux lots du lotissement "Les Peupliers" à réaliser par la Commune.

Les taxes et frais relatifs à cette opération seront à la charge de la Commune.

Le conseil Municipal est appelé à approuver cette acquisition ainsi que la dation en paiement et à autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir avec M. et Mme GROSSE.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le Budget de la Commune,

Considérant les projets de lotissement "Les Peupliers" et du bassin de rétention des Chênes verts,  
Considérant l'équilibre financier de cet échange et sa conformité avec le prix du marché immobilier sur ce secteur de la Commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle BT n°70 appartenant à M. et Mme GROSSE et la dation en paiement de deux lots de 800 m<sup>2</sup> chacun réalisés par la commune dans le cadre du lotissement "Les Peupliers et identifiés sur le plan ci-joint.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document relatif à cette affaire.

### **3.1.6. La Fauvette – Echange de terrains Succession ESCALIER (D)**

Rapporteur : Marc TROUSSEL

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de la réalisation du lotissement La Fauvette plusieurs compromis de vente ont été signés avec les propriétaires concernés pour la réalisation de cet aménagement foncier dont les représentants de la succession ESCALIER.

Ce compromis prévoit la cession par celle-ci à la commune de la parcelle cadastrée section DZ n° 14 d'une contenance de 01 ha 04 a 41 ca et, en contrepartie, la remise par la Commune d'Eyragues au titre d'une dation en paiement de huit parcelles d'une contenance totale de 48a 00ca formant huit lots du lotissement "La Fauvette" à réaliser par la Commune.

Par ailleurs, la succession ESCALIER devra s'acquitter des frais de viabilité estimés à 20.000 € par lot. Les taxes et frais relatifs à cette opération seront à la charge de la Commune.

Le conseil Municipal est appelé à approuver cette acquisition ainsi que la dation en paiement et à autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir avec les représentants de la succession ESCALIER.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le Budget de la Commune,

**Considérant le projet de lotissement "La Fauvette",  
Considérant l'équilibre financier de cet échange et sa conformité avec le prix du marché immobilier sur ce secteur de la Commune,**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle DZ n°14 appartenant à la succession ESCALIER, la dation en paiement de huit lots de 600 m<sup>2</sup> chacun réalisés par la commune dans le cadre du lotissement "La Fauvette" et identifiés sur le plan ci-joint, ainsi que la perception au profit de la Commune des frais de viabilité fixés à 20.000 € par lot.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**M. Aurélien BOUCHET quitte la séance**

### **3.1.7. La Fauvette – Echange de terrains M. et Mme BOUCHET (D)**

Rapporteur : Marc TROUSSEL

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de la réalisation du lotissement La Fauvette plusieurs compromis de vente ont été signés avec les propriétaires concernés pour la réalisation de cet aménagement foncier dont M. René BOUCHET.

Ce compromis prévoit la cession par celui-ci à la commune de la parcelle cadastrée section DZ n° 13 d'une contenance de 58 a 16 ca et, en contrepartie, la remise par la Commune d'Eyragues au titre d'une dation en paiement de quatre parcelles d'une contenance totale de 24a 00ca formant quatre lots du lotissement "La Fauvette" à réaliser par la Commune.

Par ailleurs, M. René BOUCHET devra s'acquitter des frais de viabilité estimés à 20.000 € par lot. Les taxes et frais relatifs à cette opération seront à la charge de la Commune.

Le conseil Municipal est appelé à approuver cette acquisition ainsi que la dation en paiement et à autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir avec M. René BOUCHET.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le Budget de la Commune,

Considérant le projet de lotissement "La Fauvette",  
Considérant l'équilibre financier de cet échange et sa conformité avec le prix du marché immobilier sur ce secteur de la Commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle DZ n°13 appartenant à M. René BOUCHET, la dation en paiement de quatre lots de 600 m<sup>2</sup> chacun réalisés par la commune dans le cadre du lotissement "La Fauvette" et identifiés sur le plan ci-joint, ainsi que la perception au profit de la Commune des frais de viabilité fixés à 20.000 € par lot.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document relatif à cette affaire.

### **3.1.8. La Fauvette – Echange de terrains Mme GROS (D)**

Rapporteur : Marc TROUSSEL

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de la réalisation du lotissement La Fauvette plusieurs compromis de vente ont été signés avec les propriétaires concernés pour la réalisation de cet aménagement foncier dont Mme Annie GROS.

Ce compromis prévoit la cession par celui-ci à la commune de la parcelle cadastrée section DZ n° 15 d'une contenance de 52 a 47 ca et, en contrepartie, la remise par la Commune d'Eyragues au titre d'une dation en paiement de quatre parcelles d'une contenance totale de 24a 00ca formant quatre lots du lotissement "La Fauvette" à réaliser par la Commune.

Par ailleurs, Mme Annie GROS devra s'acquitter des frais de viabilité estimés à 20.000 € par lot. Les taxes et frais relatifs à cette opération seront à la charge de la Commune.

Le conseil Municipal est appelé à approuver cette acquisition ainsi que la dation en paiement et à autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir avec Mme Annie GROS.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le Budget de la Commune,

Considérant le projet de lotissement "La Fauvette",  
Considérant l'équilibre financier de cet échange et sa conformité avec le prix du marché immobilier sur ce secteur de la Commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle DZ n°15 appartenant à Mme Annie GROS, la dation en paiement de quatre lots de 600 m<sup>2</sup> chacun réalisés par la commune dans le cadre du lotissement "La Fauvette" et identifiés sur le plan ci-joint, ainsi que la perception au profit de la Commune des frais de viabilité fixés à 20.000 € par lot.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document relatif à cette affaire.

### **3.1.9. La Fauvette – Cession de terrain à M. PIGAGLIO (D)**

Rapporteur : Marc TROUSSEL

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de la réalisation du lotissement La Fauvette, il est nécessaire de constituer une servitude sur la parcelle voisine (DZ 167) appartenant à M. PIGAGLIO pour passage de canalisations. Un compromis a été signé avec ce propriétaire qui prévoit la constitution d'une servitude de passage de canalisations au profit de la commune sur la parcelle cadastrée section DZ n° 167 et, en contrepartie, la remise par la Commune d'Eyragues au titre d'une dation en paiement d'une parcelle d'une contenance totale de 6a 00ca formant un lot du lotissement "La Fauvette" à réaliser par la Commune.

Les taxes et frais relatifs à cette opération seront à la charge de la Commune.

Le conseil Municipal est appelé à approuver cette opération ainsi que la dation en paiement et à autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir avec M. PIGAGLIO.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le Budget de la Commune  
Vu l'avis du service des Domaines,

Considérant le projet de lotissement "La Fauvette",  
Considérant l'équilibre financier de cet échange et sa conformité avec le prix du marché immobilier sur ce secteur de la Commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la constitution d'une servitude pour passage de canalisations sur la parcelle DZ n°167 appartenant à M. PIGAGLIO et la dation en paiement de un lot de 600 m<sup>2</sup> réalisé par la commune dans le cadre du lotissement "La Fauvette" et identifié sur le plan ci-joint.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document relatif à cette affaire.

### **M. Aurélien BOUCHET entre en séance**

#### **3.1.10. Proposition d'échange de terrains de M. Maurice GOMEZ (D)**

Rapporteur : Max GILLES

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de M. GOMEZ Maurice sollicitant la vente ou l'échange d'une parcelle appartenant à la Commune afin de permettre le désenclavement de terres agricoles lui appartenant quartier des Pie-Vins.

Le Conseil émet un avis défavorable à la cession de parcelles communales dans ce secteur et invite M. le Maire à refuser la proposition de M. GOMEZ.

### **3.2. Restaurant scolaire – Présentation esquisse (I)**

Rapporteur : Michel LEYDET

Une esquisse du plan masse et de l'organisation intérieure du bâtiment est présentée, plusieurs interrogations demeurant sur cette organisation, une réunion du groupe de travail est organisée pour le 18 janvier afin de formaliser les observations et préparer la prochaine réunion de travail avec l'architecte prévue le 23 janvier.

### **3.3. Acquisition de mobilier scolaire pour les écoles (I)**

Rapporteur : Michel LEYDET

Le Conseil Municipal est informé que suite à l'analyse des offres reçues pour la fourniture de mobiliers scolaires, le choix s'est porté sur la proposition de la société Denis Papin Collectivités.

### **3.4. Travaux de réalisation du lotissement la Fauvette – Choix de l'entreprise (I)**

Rapporteur : Patrick DELAIR

Le Conseil Municipal est informé que suite à la consultation en vue de la réalisation des travaux de viabilisation du lotissement La Fauvette et aux négociations avec les candidats, il est envisagé de retenir l'offre de l'entreprise MIALON. M. le Maire rencontrera cette entreprise afin de préciser les attentes de la Commune et vérifier l'engagement de l'entreprise.

## **4. Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-23 du CGCT (I)**

Rapporteur : Max GILLES

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des décisions prises par M. le Maire en application des délégations du Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.

- Réfection de la voirie du Chemin des Moutouses confiée à l'entreprise Eiffage pour un montant de 24 212,40 € HT
- Mission de coordination SPS pour la réalisation des travaux de viabilisation du lotissement La Fauvette confiée à l'entreprise JL Expertises pour un montant de 2 500 € HT

## **5. Divers**

*Mme Yvette POURTIER informe qu'elle a procédé à l'inscription de la Commune auprès de la Fédération de Cardiologie pour l'organisation des "Parcours du Cœur", cette randonnée est prévue le 31 mars prochain.*

*Elle informe également que l'opération brioches 2011 a rapporté 3004,10 € à l'association Chrysalide (2864 € en 2010) et remercie les bénévoles et les Eyraguais pour leur générosité.*

*M. Louis ROSELLO indique au Conseil que les Colis de Noël ont été très appréciés par leurs destinataires.*

*Mme Odile POUJOL signale qu'à la Maison de retraite certains résidents ne pouvant profiter de ce colis le donnent à leurs enfants et demande si pour ces cas là un autre colis moins alimentaire peut être proposé.*

*M. Vincent LESCOT indique que Mme Dominique VLASTO député européen propose de venir rencontrer le Conseil Municipal afin d'évoquer les financements européens pouvant soutenir les projets communaux.*

*Il est décidé de proposer à Mme VLASTO de venir pour le Conseil de mars ou celui d'avril en*

*fonction de ses disponibilités.*

*M. Michel GAVANON indique que l'Eyraguen a été distribué et demande à ceux qui ne l'auraient pas reçu de se faire connaître à la Mairie.*

*Mme Christiane MISTRAL propose au Conseil Municipal d'acquérir 20 exemplaires du livre de M. René TROUILLET pour offrir à des invités de la Commune.*

*Le Conseil émet un avis favorable sur cette proposition.*

*M. Pierre PANCIN fait part au Conseil de son inquiétude suite au constat qu'il a pu faire lors de la Saint Bonet sur le nombre de jeunes entre 12 et 16 ans consommant de l'alcool.*

*M. Vincent LESCOT indique qu'il s'agit d'un phénomène de société.*

*M. le Maire demande que la Police Municipale, la Gendarmerie et les organisateurs des manifestations fassent preuve de vigilance et de pédagogie envers ces jeunes.*

*M. le Maire indique que le Conseil du 14 février sera avancé à 18h30.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20.

La Secrétaire de Séance

Yvette POURTIER

Le Maire

Max GILLES